

Rapport public

Date d'émission du rapport : 25 avril 2025

Numéro d'inspection : 2025-1412-0002

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Titulaire de permis : The Royale Development GP Corporation, en tant que partenaire général de The Royale Development LP

Foyer de soins de longue durée et ville : Woodhall Park Community, Brampton

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : 15 au 17 et 23 au 25 avril 2025

L'inspection concernait les dossiers suivants à propos de plaintes :

- Dossier : n° 00144676 – Dossier en lien avec des allégations de négligence de même que la facilitation des selles et les soins liés à l'incontinence
- Dossier : n° 00145155 – Dossier en lien avec les soins de la peau et des plaies

L'inspection concernait les dossiers suivants à propos d'incidents critiques :

- Dossier : n° 00143463; dossier : n° 00144012; dossier : n° 00144892 – Dossiers en lien avec des éclosions de maladie respiratoire au foyer

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection

Soins liés à l'incontinence

Soins de la peau et prévention des plaies

Prévention et contrôle des infections

Prévention des mauvais traitements et de la négligence

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 001 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la *Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée* (LRSLD).

Non-respect du : sous-alinéa 55(2)b)(i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest
609, rue Kumpf, bureau 105
Waterloo (Ontario) N2V 1K8
Téléphone : 888-432-7901

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce qu'une personne préposée aux services de soutien personnel évalue la peau d'une personne résidente qui, sur une partie de son corps, présentait des signes d'altération de l'intégrité épidermique, et ce, à l'aide d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Sources : Notes sur l'évolution de la situation concernant la personne résidente; évaluations de la peau; entretiens avec un membre du personnel autorisé et la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Problème de conformité n° 002 – Avis écrit aux termes de l'alinéa 154(1)1 de la LRSLD.

Non-respect du : sous-alinéa 55(2)b)(iv) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55(2) – Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(iv) est réévalué au moins une fois par semaine par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), si cela s'impose sur le plan clinique.

Le titulaire de permis a omis de veiller à ce que les membres du personnel autorisé réévaluent au moins une fois par semaine l'état d'une personne résidente qui présentait des signes d'altération de l'intégrité épidermique.

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District du Centre-Ouest

609, rue Kumpf, bureau 105

Waterloo (Ontario) N2V 1K8

Téléphone : 888-432-7901

Sources : Notes sur l'évolution de la situation concernant la personne résidente; évaluations de la peau; entretiens avec un membre du personnel autorisé et la directrice adjointe ou le directeur adjoint des soins infirmiers.